

Pour le moment, les procédures d'expulsion sont assez claires. L'une d'elles consiste à faire une enquête spéciale et à décider si un ordre d'expulsion sera émis après avoir entendu le témoignage de l'agent enquêteur. La deuxième procédure est peut-être un peu moins claire. Un ministre peut également ordonner l'expulsion, comme le prévoient les paragraphes 7(4) et 7(5) de la loi sur l'immigration. Dans ce cas, il faut toutefois que l'intéressé soit en personne au Canada et que, de l'avis du ministre, il ait enfreint la loi sur l'immigration comme le stipule l'article 18.

● (1550)

Madame l'Orateur, dans les conditions actuelles s'il y a lieu de soupçonner quelqu'un qui se présente à un port d'entrée de faire partie d'une organisation terroriste internationale, ce n'est guère un cas, semble-t-il, à soumettre à une enquête spéciale, et c'est pour parer à de telles éventualités que le bill C-85 est actuellement à l'étude.

Cette année, deux événements de portée internationale feront du Canada le point de mire du monde entier: la conférence Habitat des Nations Unies, qui se tiendra à Vancouver, en juin, et les Jeux olympiques d'été, à Montréal, en juillet. Compte tenu de tout cela, notre parti approuve le bill C-85, en dépit de certaines mises en garde que j'ai faites à la Chambre. J'aurais aimé, pour ma part, qu'on change la date d'expiration du 31 décembre 1976 au 31 juillet ou à la fin d'août. Ceux d'entre nous qui ont siégé pendant de longues heures au comité mixte pour étudier la politique de l'immigration—et je sais que certains ne s'en sont pas encore remis et ne s'en remettront sans doute jamais—attendent avec impatience la nouvelle loi sur l'immigration qui, nous l'espérons, tiendra compte de certaines recommandations du comité. En attendant, nous acceptons l'explication du ministre quant à la date du 31 décembre.

J'ai été très heureux et profondément soulagé que les Jeux olympiques d'hiver à Innsbruck en Autriche se soient terminés sans acte de terrorisme. En regardant la télévision il était facile de se rendre compte que de grandes mesures de sécurité avaient été prises mais il n'y a pas eu de tragédie comme à Munich en 1972. J'espère que l'esprit qui régnait à Innsbruck se retrouvera à Montréal en 1976. Nous savons tous que les terroristes internationaux peuvent frapper n'importe où à une vitesse foudroyante. A l'ère des voyages en jet, cela peut arriver aux Pays-Bas, à Vienne, aux Philippines ou même en Amérique du Nord. Notre parti soutiendra tout effort déployé en vue d'empêcher des actes aussi regrettables.

Ce qui m'inquiète énormément c'est l'investissement incroyable d'argent et de main-d'œuvre qu'il a fallu faire pour les Olympiades d'été de 1976. Pour les deux semaines de la durée des Jeux nous dépenserons plus pour assurer la sécurité que nous ne dépensons en un an pour l'entraînement physique et le sport amateur. Cela en dit long sur l'état de notre société—ce n'est évidemment pas la faute du ministre et je ne l'accuse pas. Tout de même, cela nous donne à réfléchir et c'est un témoignage accablant sur notre société en 1976. Il est probable que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne sommes pas d'accord avec le gouvernement au sujet du coût des Olympiques et des avantages que pourront en retirer les Canadiens en général. Plusieurs d'entre nous sont résolus à ce qu'on s'en tienne à la déclaration du premier ministre selon laquelle des contribuables canadiens ne paieront pas le déficit encouru.

Malgré les différences qui peuvent exister, malgré les retards dans la construction, les grèves et les nuages qui ont entouré les Olympiques, nous sommes tous d'accord, à

mon avis, qu'il faut prendre toutes les précautions et n'épargner aucun effort pour que ne se reproduisent plus des drames semblables à celui de Munich en 1972. Si ce bill peut, dans une certaine mesure, prévenir de tels gestes, il a notre appui. Bien que plusieurs d'entre nous ont peut-être des réserves au sujet des pouvoirs discrétionnaires que confère ce bill, nous lui donnons néanmoins notre appui et nous veillerons à ce qu'il soit adopté rapidement.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Madame l'Orateur, nous avons également hâte de terminer l'étude de ce bill. Nous sommes heureux de voir qu'un grand nombre de personnes viendront au Canada cette année pour assister aux Jeux olympiques et peut-être pour d'autres raisons. L'expérience nous enseigne qu'il y a un réel danger que des actes de violence soient commis dans ces circonstances. Nous sommes d'accord pour que le gouvernement puisse compter autant que possible sur nos forces de sécurité et sur la loi pour répondre à ces menaces et s'assurer autant que possible qu'il n'y aura pas de désordre. Nous croyons que les dispositions de la loi actuelle sur l'immigration sont tout à fait inadéquates à cet égard.

Parmi les personnes exclues par la loi actuelle on compte les personnes qui ont commis ou qui admettent avoir commis des crimes, les personnes qui sont membres d'organisations subversives, comme on les appelle, ou qui sont supposées s'adonner à des activités de sabotage ou d'autres activités dangereuses pour la sécurité du Canada. Toutefois, ces dispositions ont été établies il y a bien des années et sont carrément insuffisantes aujourd'hui. Les définitions sont vagues et souvent ne signifient rien. Ces dispositions comportent des lacunes qui les rendent absolument inutiles dans les circonstances actuelles.

Le comité mixte sur l'immigration a recommandé des changements à ces articles. Nous aurions donc préféré que la loi sur l'immigration soit modifiée de façon permanente pour suivre l'évolution de la situation car il semble que des groupes de gens de différentes parties du monde cherchent à atteindre leurs fins politiques et à attirer l'attention sur leurs causes par des actes de violence, des détournements d'avions et d'autres formes de terrorisme. Toutefois, le ministre nous a persuadés qu'il était nécessaire d'agir vite et il nous a dit clairement que la loi sur l'immigration serait révisée et qu'on présenterait une loi détaillée et complète avant la fin de l'année. Néanmoins, il est nécessaire de s'occuper de certaines parties de cette mesure en raison des Jeux olympiques et des circonstances inhabituelles que cela crée.

Lorsque nous avons eu l'occasion de voir l'ébauche précédente de cette loi, nous avons émis deux objections. L'une à l'égard du mot «terroriste» qui servait à définir les personnes susceptibles d'être expulsées en vertu de la loi. Cela nous semblait trop vague, mais le gouvernement a jugé bon d'étendre cette définition et nous sommes parfaitement satisfaits de la nouvelle version qui parle d'actes de violence pouvant mettre en danger la vie ou la sécurité des personnes qui se trouvent au Canada. Nous apprécions beaucoup ce que le ministre a fait à cet égard.

Toutefois, il y a l'autre objection. Selon la formule actuelle, le ministre et surtout ses fonctionnaires ont le droit d'expulser des gens pour des raisons purement subjectives sans possibilité d'appel. J'estime que les fonctionnaires auront à prendre cette décision, car il y aura sans doute des milliers de cas et le ministre ne pourra pas les régler tous lui-même. Nous ne croyons pas que ce soit nécessaire et nous proposerons un amendement pour ajouter après les mots «à son avis» les mots «pour des motifs